



## Charte de partenariat

### **Préambule : les objectifs de la charte**

- Encadrer et régir les relations entre les acteurs du projet GECOVAX
- Fluidifier et garantir la transparence des processus de décision
- Faciliter la communication entre les membres du COFIL

### **Historique du projet**

Les URPS de Bretagne sont engagées depuis plusieurs années maintenant sur le sujet de la vaccination. Dès 2015, l'URPS Infirmiers Libéraux a mis en place un projet sur la vaccination visant à comprendre les freins et les leviers de la vaccination des infirmiers libéraux. En parallèle, l'URPS Médecins Libéraux a organisé différentes soirées sur le thème de l'antibiorésistance, avec une participation des URPS Pharmaciens et Biologistes. Ce sont donc suite à ces premiers travaux que les URPS ont décidé de travailler collectivement et en pluriprofessionnalité sur le thème de la vaccination. Le projet GECOVAX est née de cette volonté commune des URPS qui ont d'abord confié ce projet à l'association GECO Lib'.

### **Les objectifs du projet GECOVAX, projet de santé publique**

Initialement, le projet GECOVAX avait 4 objectifs principaux :

- Promouvoir la vaccination antigrippale auprès des professionnels de santé libéraux bretons et de la population bretonne ;
- Augmenter la couverture vaccinale antigrippale des professionnels de santé bretons et de la population bretonne, particulièrement des publics dit "vulnérables" à l'égard de ce virus ;
- Valoriser l'action des professionnels de santé libéraux bretons sur le sujet ;
- Impulser des dynamiques pluri-professionnelles autour de cet enjeu de santé publique qu'est la vaccination.

Depuis la genèse du projet GECOVAX, les actions et le cadre du projet GECOVAX ont évolué : historiquement porté par l'association GECO Lib', le projet est désormais piloté par les URPS Infirmiers et Pharmaciens de Bretagne pour le compte de l'inter-URPS constitué des 9 URPS suivantes :

- Biologistes
- Chirurgiens-dentistes
- Infirmiers
- Masseurs-Kinésithérapeutes
- Médecins
- Orthophonistes
- Pédicures-Podologues
- Pharmaciens
- Sages-Femmes

Le projet GECOVAX concerne maintenant la vaccination au sens large, au-delà de la simple vaccination antigrippale.

Si les objectifs restent les mêmes, il a cependant été rappelé que le projet GECOVAX s'adresse principalement aux professionnels de santé libéraux bretons que les URPS représentent. Ils jouent ainsi le rôle de vecteurs de communication à l'égard des patients qu'ils prennent en charge, considérés comme des bénéficiaires "indirects" des actions mises en place dans le cadre de GECOVAX.

## **La définition du partenaire**

Le projet GECOVAX est un projet de l'inter-URPS de Bretagne.

Peuvent être partenaires du projet des institutions, instances, associations, laboratoires pharmaceutiques, entreprises ou toute autre structure de soins dont l'objet social ou les activités répondent à l'objectif de promotion de la vaccination.

La décision d'intégrer ou non un nouveau partenaire dans le projet GECOVAX revient au COPIL.

Les partenaires sont qualifiés de tels du fait :

- du partage et de l'adhésion aux objectifs du projet
- de leur participation financière au budget global
- et/ou du financement direct ou indirect valorisé à travers une ou plusieurs actions
- et/ou de l'expertise qu'ils apportent

## Les grands principes du partenariat

- Les partenaires sont membres de droit du COPIL, qui se réunit une fois par trimestre. Ils peuvent faire le choix d'y participer ou non, en présentiel ou en distanciel lorsque la visioconférence est proposée.
- Tous les partenaires sont considérés de la même façon au sein du COPIL. Tous les avis, idées, propositions sont pris en compte et traités avec la même importance.
- En tant que membres du COPIL, les partenaires peuvent donner leur avis sur les orientations données au projet. Les décisions sont prises de manière collégiale et aucun membre du COPIL ne peut s'octroyer le droit de le faire de manière individuelle ou unilatérale.
- Les partenaires s'engagent à faire preuve d'intégrité et à avoir un comportement éthique.
- Les partenaires s'engagent à ne jamais faire de promotion de leurs produits, quels qu'ils soient, dans le cadre du projet GECOVAX.
- Les contrats avec les partenaires sont signés par une des URPS pilotant le projet pour l'inter-URPS.
- Les partenaires sont conviés à tous les événements susceptibles d'être proposés dans le cadre de GECOVAX.
- Les partenaires adhèrent aux objectifs du projet GECOVAX et leurs contributions respectives doivent permettre de les atteindre.
- La visibilité de l'implication du partenaire dans le projet GECOVAX est rendue possible par l'apposition de son logo sur les documents produits dans le cadre du projet, et ce défini au cas par cas en fonction des cadres médico-réglementaires.

Cette charte est un document dont tous les membres du COPIL peuvent se saisir pour signaler à un partenaire qu'il ne respecte pas un ou plusieurs de ses engagements. Les URPS se réservent alors le droit de ne pas renouveler un partenariat en cas de manquements répétés à cette charte.

La signature de cette charte ne se substitue en aucun cas aux contrats ou conventions signées bilatéralement avec les partenaires par l'URPS Infirmiers ou par l'URPS Pharmaciens pour le compte de l'inter-URPS dans le cadre du projet GECOVAX.

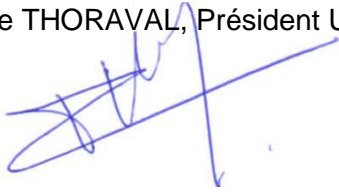
Par la signature de cette présente, le partenaire accepte de participer à l'accomplissement des objectifs du projet GECOVAX et adhère aux grands principes du partenariat jusqu'à la fin de sa convention ou de son contrat avec l'inter-URPS.

Pour l'inter-URPS :

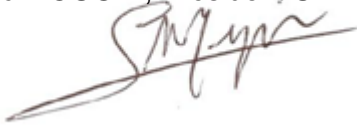
Pour le partenaire :

Le mardi 11 avril 2023

Patrice THORAVAL, Président URPS Infirmiers

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Patrice Thoraval', written over a horizontal line.

Luc MOUGIN, Président URPS Pharmaciens

A handwritten signature in brown ink, appearing to be 'Luc Mougin', written over a horizontal line.

Annexe n°1 : Liste évolutive des partenaires du projet

- MBA Mutuelle
- Moderna
- SANOFI